



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 21 FÉVRIER 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR

Mairesse Smith

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2022 soit adopté avec le retrait du point suivant :

- 11. Avis de motion - Règlement 1585 modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 février 2022 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- Résolution CM21 1393 intitulée « Adoption, avec changements, du règlement intitulé "Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard

De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer" / Adoption, sans changement, du règlement intitulé "Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" » adoptée par la Ville de Montréal le 20 décembre 2021 ;

- Règlement 04-047-221 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ;
- L'annexe A du Règlement 04-047-221 de la Ville de Montréal ;
- L'annexe B du Règlement 04-047-221 de la Ville de Montréal.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 17 janvier 2022 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

7. PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL À UNE CONFÉRENCE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville, tout conseiller doit recevoir une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de ladite loi, le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QU'une dépense maximale de 224,20 \$, taxes incluses, soit autorisée pour couvrir les frais d'inscription liés à la participation du conseiller Matt Aronson à la conférence « Solutions locales vers la carboneutralité » de la Fédération canadienne des municipalités, en partenariat avec le GLOBE Forum 2022, qui se tiendra virtuellement du 29 mars au 31 mars 2022 ;

QUE la Ville de Westmount soit autorisée à rembourser au conseiller Aronson, sur présentation de la facture et de la preuve de paiement, une somme maximale de 224,20 \$ en lien avec ladite conférence offerte par la Fédération canadienne des municipalités.

8. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF EN 2022

ATTENDU QUE selon les articles 4, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut notamment, à l'égard de la culture, des loisirs, des activités et des parcs, accorder toute aide qu'elle juge appropriée ;

ATTENDU QUE toutes les demandes de subvention des groupes communautaires et organismes locaux pour l'année 2022 ont fait l'objet d'une évaluation par l'administration, conformément aux politiques de la Ville sur l'aide financière en matière de loisirs et de culture ;

ATTENDU QUE le comité plénier du conseil a passé en revue les demandes des organismes locaux sans but lucratif ;

ATTENDU QUE la directrice de la bibliothèque et des événements communautaires et la directrice générale adjointe et trésorière – Service corporatif et de proximité, recommandent que lesdites demandes soient approuvées.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Roux

QUE les subventions offertes par la Ville de Westmount pour l'année 2022, totalisant 145 500 \$, soient approuvées comme suit:

- Bibliothèque Atwater : une subvention de soutien de 35 560 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Centre communautaire de l'avenue Greene inc. : une subvention de soutien de 10 000 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Centre Contactivité inc. : une subvention de soutien de 75 000 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ;
- Centre des arts visuels : une subvention de soutien de 4 823 \$ pour les services fournis à la Ville ;
- La Batterie de Westmount : subvention de soutien de 5 000 \$ pour l'entretien du canon et l'achat de costumes conformes à l'histoire ;
- Association historique de Westmount : une subvention de soutien de 3 375 \$ pour aider à financer ses coûts opérationnels ; et
- Les YMCA du Québec - Westmount : une subvention de soutien de 11 742 \$ pour les programmes offerts à la Ville et à la communauté en général.

QUE la dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1462.

9. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR COMMERCIAL (INV-2021-006)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres sur invitation n° INV-2021-006, le conseil municipal a octroyé le contrat pour la collecte et transport des matières recyclables du secteur commercial à TTI Environnement inc. ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la faculté de le renouveler à une (1) reprise à la discrétion de la Ville, pour une période de 12 mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller D'Amico

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à TTI Environnement inc. dans le cadre de l'appel d'offres par invitation n° INV-2021-006, pour la collecte et transport des matières recyclables du secteur commercial, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 29 831,62 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 27 240,25 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres par invitation INV-2021-006 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1471.

10. MODIFICATION D'UN CONTRAT - RESTAURATION DES SERRES PATRIMONIALES DE WESTMOUNT - EXÉCUTION DES TRAVAUX (PUB-2020-059)

ATTENDU QUE, le 21 décembre 2020, le conseil a accordé un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux, pour une somme maximale de 5 687 813,25 \$, taxes incluses (résolution n° 2020-12-249) ;

ATTENDU QUE, le 7 juin 2021, le conseil a modifié et augmenté ledit contrat à une somme maximale de 5 858 447,65 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-06-144) ;

ATTENDU QUE, le 4 octobre 2021, le conseil a de nouveau modifié et augmenté ledit contrat à une somme maximale de 6 085 960,18 \$, taxes incluses (résolution n° 2021-10-239) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux avec St-Denis Thompson inc. est de 6 313 472,71 \$, taxes incluses.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Gallery

QUE le contrat accordé à St-Denis Thompson inc. pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux (résolutions n°s 2020-12-249, 2021-06-144 et 2021-10-239) soit de nouveau modifié et augmenté à une somme maximale de 6 313 472,71 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 207 749,26 \$, taxes incluses, soit autorisée pour le contrat pour la restauration des serres patrimoniales de Westmount - exécution des travaux avec St-Denis Thompson inc. ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels n°s 2020-1143, 2021-1287, 2021-1374 et 2022-1487.

11. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1585 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12. ADOPTION - RÈGLEMENT 1584 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE WESTMOUNT

Le greffier de la ville

Le greffier signale que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public en temps opportun.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est de :

1. accorder la priorité aux valeurs sur lesquelles les membres du conseil fondent leurs décisions et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la Ville ;
2. instaurer des normes de comportement qui promeuvent ces valeurs comme faisant partie intégrante du processus de prise de décision par les élus, ainsi que dans leur conduite générale ;
3. prévenir les conflits éthiques et, s'ils surviennent, d'aider à les résoudre de manière efficace et judicieuse ;
4. assurer l'application des mesures visant à faire respecter le code d'éthique et de déontologie en cas de manquements déontologiques.

Mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Shamie

QUE le règlement n° 1584 intitulé *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Westmount* soit adopté.

Déclaration

Mairesse Smith

QUE le règlement n° 1584 intitulé *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Westmount* ayant été adopté ; il est ordonné que les avis soient donnés conformément à la loi.

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.